

Charte éthique du Fonds Clapoty

Préambule

Indispensable à la préservation de notre environnement, l'eau et ses enjeux, aussi multiples soient-ils, sont une cause d'intérêt général qui justifie aujourd'hui son engagement.

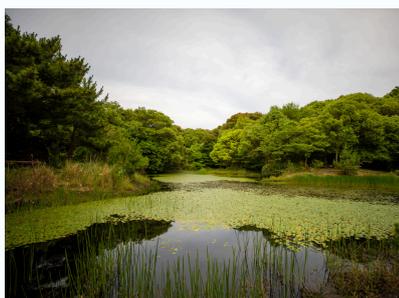
Le Fonds de dotation Clapoty, ci-après dénommé le Fonds Clapoty, a été fondé par la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles Méditerranée (Groupama Méditerranée). Il porte l'ambition d'être un acteur de référence en matière d'amélioration de la connaissance, de compréhension, de prévention et d'accompagnement des enjeux environnementaux, notamment hydrologiques et maritimes.

Conformément à ses statuts, il s'inscrit notamment dans une démarche pédagogique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation aux risques naturels. Il favorise la vulgarisation, le partage et la transmission des connaissances pluridisciplinaires, notamment celles liées à l'eau, auprès du grand public, des citoyens et des jeunes.

Pour guider ses actions et assurer une cohérence dans son engagement, le Fonds Clapoty a élaboré la présente charte éthique, qui vient compléter les statuts du Fonds Clapoty, son règlement intérieur, ainsi que sa politique de protection des données personnelles.

Celle-ci réaffirme les valeurs fondamentales qu'il défend, tout en établissant les principes éthiques et déontologiques (1) qu'il s'engage à mettre en pratique au quotidien structurant son organisation interne.

Ces principes orientent les prises de décision du Fonds Clapoty (2), régissent ses relations avec ses mécènes (3) mais aussi ses partenaires, fournisseurs, et toute autre personne engagée à ses côtés (4). Le Fonds Clapoty assure une communication transparente et responsable conforme à son objet social et ses statuts (4).



Respect des valeurs et des exigences de conformité

1.1 Les valeurs fondamentales

En s'inscrivant dans une démarche de protection de l'environnement, le Fonds Clapoty aspire à être un acteur éthique et respectueux des enjeux écologiques mais aussi sociaux, qui place au cœur de son fonctionnement des principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité envers toutes ses parties prenantes.

1.2 Le respect de l'intérêt général

Le Fonds Clapoty est un organisme sans but lucratif. Il est indépendant de tout parti politique et de lobbies industriels et/ou économiques.

Les actions du Fonds Clapoty ne servent en aucun cas les intérêts commerciaux de Groupama Méditerranée, l'entreprise fondatrice.

Le principe d'intérêt général constitue la base de l'objet, de la mission et de l'action du Fonds Clapoty.

L'ensemble des parties prenantes du Fonds Clapoty, pour lesquelles le Fonds Clapoty apporterait un soutien financier, doit assumer ses responsabilités et conduire ses actions en accord avec le respect de la notion d'intérêt général qui, selon la doctrine de l'Administration fiscale, suppose le respect de l'intégralité des critères suivants :

- le caractère non-lucratif,
- la gestion désintéressée,
- le fait d'œuvrer pour un des domaines de l'intérêt général, selon l'article 238 bis du code général des impôts,
- le fait de ne pas agir pour un cercle restreint de personnes.



1.3 Les exigences de conformité réglementaires

L'ensemble des parties prenantes du Fonds Clapoty doit se conformer aux lois et réglementations françaises en vigueur, en général et notamment dans les domaines associatifs, du mécénat, et du soutien aux structures d'intérêt général sans but lucratif.

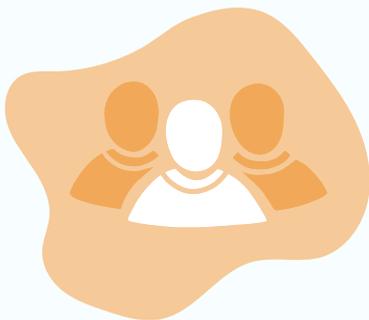
Le processus de prise de décision

2.1 Le respect de la Gouvernance établie

Le Fonds Clapoty met en place des mécanismes garantissant des décisions alignées sur ses valeurs et ses objectifs éthiques.

La sélection des projets est opérée de manière transparente, impartiale et collégiale, dans le respect des règles de gouvernance : chacun veille à exercer ses fonctions dans les limites des délégations de pouvoirs consenties et exprimées dans les statuts.

Toute opération de soutien, acquis ou attribué, fait l'objet de modalités de sélection claires et documentées, accessibles sur demande à toute personne concernée.



2.2 La prévention et l'évitement des conflits d'intérêts

Le Fonds Clapoty attache une haute importance à la prévention et à l'évitement des conflits d'intérêts.

La gestion et l'utilisation des ressources financières du Fonds Clapoty sont menées de façon désintéressée. Chaque personne ou organisation partie prenante du Fonds Clapoty doit se prémunir contre tout conflit d'intérêt, et veille en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité ou à ne pas tenir de propos qui la placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Fonds Clapoty.

L'ensemble des parties prenantes du Fonds Clapoty doit agir en respectant des principes d'intégrité, et condamne tout acte de corruption, fraude, favoritisme et partialité, blanchiment d'argent, et n'usera pas ou ne tentera pas d'usurper le nom du Fonds Clapoty pour un bénéfice personnel.

03

La relation avec les mécènes

Le Fonds Clapoty a vocation à recevoir des dons de mécènes (notamment les personnes physiques ou morales) mais également des soutiens financiers de la part d'autres organismes à but non lucratif (les fondations, les fonds de dotation, les associations reconnues d'utilité publique et les associations déclarées, ...) notamment par le biais de levées de fonds, pour financer des projets menés par des porteurs de projets, ou de son propre chef. Le Fonds Clapoty poursuivant une mission d'intérêt général, les dons permettent aux mécènes de bénéficier de réductions d'impôt.

Le Fonds Clapoty se réserve le droit de refuser un don sans avoir à motiver sa décision, notamment lorsqu'une entorse aux principes énoncés dans la Charte Ethique est constatée.

Les activités de levées de fonds sont menées dans le respect des mécènes et de toutes les parties prenantes. Le fléchage du don est clair et connu, de sorte qu'une contribution financière vienne directement soutenir un projet déjà identifié par le Fonds Clapoty.

Néanmoins, en accord avec le mécène, il sera possible d'envisager des dons non fléchés utilisés librement par le Fonds Clapoty dans le respect de son objet social et des dispositions de la présente charte.

Sauf décision contraire du conseil d'administration du Fonds Clapoty, il n'est pas envisagé de mettre en place un appel à la générosité du « grand » public.

Le Fonds Clapoty s'engage particulièrement à veiller à ce que les dons soient collectés de manière efficiente, et affectés dans le respect des finalités annoncées.

Afin de garantir la clarté et le respect des engagements pris de part et d'autre, tout soutien financier de la part de mécènes pour des montants supérieurs à cinq cents (500) euros est systématiquement encadré par une convention écrite, spécifiant la finalité du don.

Les dons sont consentis au Fonds Clapoty sans contreparties au profit des mécènes et ils ne peuvent être associés à des exigences de la part des mécènes. Le Fonds Clapoty reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Les entreprises, fournisseurs ou prestataires de l'entreprise fondatrice Groupama Méditerranée peuvent effectuer toute forme de mécénats financiers auprès du Fonds Clapoty, au même titre que toute autre entreprise tant que ce soutien préserve le principe désintéressé du don : il ne doit pas être considéré comme un avantage commercial ni avoir pour fin de favoriser le fournisseur ou prestataire au détriment d'un autre.

Globalement, le Fonds s'engage à publier des informations transparentes et claires sur l'utilisation des fonds, initiaux et acquis.

04

La relation avec les porteurs de projets, partenaires et prestataires

Les relations avec les porteurs de projets, les partenaires et les prestataires doivent être empreintes de respect mutuel et de confiance.

Dans le cas d'une demande de soutien, le Fonds Clapoty apporte systématiquement une réponse justifiée, même succincte, que le projet soit sélectionné ou non.

Les critères de sélection pour un soutien du Fonds Clapoty prévoient de favoriser les projets à long terme, permettant une relation d'échanges et de co-construction entre le Fonds Clapoty et le porteur de projet. Bien que l'élaboration et la conduite du projet demeurent de la responsabilité pleine et entière du porteur de projet, cela n'exclut pas que le Fonds Clapoty puisse être force de proposition et contribuer ainsi à la construction du projet.

Afin de garantir la clarté et le respect des engagements pris de part et d'autre, toute relation de mécénat est systématiquement encadrée par une convention écrite formalisant de façon précise un cadre mutuel de collaboration, protecteur pour les parties.

De manière générale, le Fonds Clapoty communique régulièrement et en toute transparence sur les projets qu'il soutient, ses actions, et sur son rapport d'activité.



La communication responsable



Transparence

- Le Fonds Clapoty communique ouvertement sur son fonctionnement et ses bilans, qu'ils soient d'activités ou financiers.



Posture

- Le Fonds Clapoty préserve sa réputation en s'engageant à communiquer de manière transparente sur ses actualités et celles de ses partenaires, les projets qu'il soutient, et sur l'impact de ses actions. Le Fonds Clapoty s'engage à communiquer de manière humble, et de toujours être en capacité de fournir des preuves de ce qu'il avance, aucune communication ne sera prématurée, et sera réalisée a posteriori de la signature des conventions de mécénat.



Éco-conception

- Les moyens et canaux de communication utilisés seront pensés pour avoir un impact écologique moindre quand cela est possible (ex : site internet éco-conçu).



Communication des partenaires

- Il est essentiel de promouvoir et de protéger l'image du Fonds Clapoty de manière systématique et rigoureuse. Il incombe à toutes les parties prenantes du Fonds Clapoty de veiller au respect du nom, du logo et de la charte graphique du Fonds Clapoty lors de leurs communications.
- Tous s'engagent à faire preuve d'humilité et à être factuel dans toute expression publique et fournir des informations conformes aux positions du Fonds Clapoty dans les dispositions prévues par la convention de mécénat.
- Les parties prenantes du Fonds Clapoty sont tenues de s'abstenir de toute prise de position politique, de tout commentaire public à caractère insultant ou violent, raciste, sexiste, discriminatoire ou susceptible de porter atteinte au respect de la vie privée, de la personne humaine et de sa dignité.

La présente charte éthique est consultable sur le site web du Fonds Clapoty (www.fonds-clapoty.com).

Elle est adressée à tout partenaire potentiel et organisme bénéficiaire lors des premiers contacts.

Elle est annexée aux conventions qui lient Le Fonds Clapoty avec les porteurs de projets, partenaires et prestataires.